

N°2018-02-06

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

❑ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-3° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants et particulièrement l'article R.562-7 et enfin l'article L.566-12-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SE-2017-000195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu les avis des communes de Buc, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas concernant ledit PPRI, par délibérations respectives du 18 décembre 2017, du 11 janvier 2018 et du 29 janvier 2018;

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de Bièvres du 6 février 2018 émettant un avis sur ce PPRI ;

Vu l'avis du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Vu la lettre du Préfet des Yvelines de saisine pour avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, reçu le 28 novembre 2017.

-
- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui a été soumis pour avis concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Bièvre et du ru de Vauhallan par débordement dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.

Ce plan est élaboré par les services de l'Etat, sous la responsabilité des préfets de départements de l'Essonne et des Yvelines.

Il trouve sa justification dans le fait que la vallée de la Bièvre a connu par le passé plusieurs épisodes de crue dont certains ont entraîné des inondations parfois importantes, comme celle de juillet 1982. La configuration particulière par endroit de cette vallée a engendré, lors de cet épisode pluvieux dense, des phénomènes de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant dont les volumes importants n'ont pu être évacués par la rivière.

De plus, la formation de ravins ou de rigoles, par les eaux de pluie, sur les pentes déboisées des reliefs, due à l'exploitation forestière des coteaux, a généré des dépôts importants de sédiments et de déchets en fond de vallée, engendrant lors de la crue de nombreux embâcles (accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau).

Les dégâts ont été considérables, que ce soit sur les équipements publics ou sur les biens privés.

En réponses à ces risques, le PPRI vise à mettre en œuvre des dispositions relatives à trois objectifs principaux :

- maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,
- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire la vulnérabilité des biens existants et préserver les champs d'expansion de crues.

Il comprend les documents suivants :

- une notice de présentation*,
- un règlement*,
- un plan de zonage réglementaire*,
- une cartographie informative de l'aléa* (11 planches à l'échelle du 1/5000^e),
- une cartographie informative des enjeux* (15 planches à l'échelle du 1/5000^e).

Une fois approuvé, le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il doit être annexé aux PLU des communes en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du PPRI est nécessaire lorsque les deux documents divergent.

- Ce PPRI concerne les communes membres de Versailles Grand Parc suivantes : Buc, Bièvres, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI, qui leur impose, outre la protection et la restauration hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides, de lutter contre les inondations.

Ce volet de la compétence GEMAPI comprend pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L.566-12-2 du Code de l'environnement).

L'acquisition de la compétence GEMAPI s'inscrit dans un objectif partagé de lutte contre les inondations. Toutefois, les actions menées dans le cadre de cette nouvelle compétence par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront soumises aux dispositions réglementaires du PPRI, en tant que servitude d'utilité publique.

- Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Tout avis qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de prendre acte et de partager les objectifs du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, visant à la protection des personnes et à la délimitation des dommages aux tiers et activités, élaboré par les services départementaux des Yvelines et de l'Essonne ;
- 2) de formuler des réserves sur la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique et des zones d'expansion de crues au moment même où la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée à l'Intercommunalité ;
- 3) de demander la prise en compte des observations des communes de Buc, de Bièvres, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas relatives à ce PPRI, à savoir :
 - que la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique, qui ont prouvé leur efficacité lors des épisodes pluvieux de mai 2016, décourage les collectivités d'investir dans des systèmes équivalents afin de protéger leur population, dans la mesure où l'Etat ne les considère aucunement dans l'établissement des PPRI ;
 - que le projet de PPRI prend en considération les hypothèses les plus alarmistes résultant du modèle hydraulique utilisé ;
 - que les questions de ruissellement, sur les coteaux notamment, ne sont pas prises en compte dans le PPRI ;
 - que le zonage réglementaire soit établi à une échelle appropriée permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - que la SYGRIE soit intégrée au périmètre du PPRI, compte-tenu de l'urbanisation rapide de son cours, et en tant qu'affluent majeur de la Bièvre.
 - que dans les secteurs déjà bâti à aléa fort et particulièrement au niveau du Moulin de Vauboyen et de la rue de la Martinière, une étude complémentaire soit effectuée avec le relevé de la topographie in situ par un géomètre afin de disposer d'un document le plus précis et le plus juste possible.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan.

Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 27
Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-06-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-06

Date de décision : mardi 13 février 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 20/02/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-06-DE

Document principal : 2018-02-06 - PPRI.pdf

Historique :

20/02/18 12:22	En cours de création	
20/02/18 12:23	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:35	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	